

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

N° 1375

AMENDEMENT

présenté par
Mme Violland, M. Lam, M. Brigand, Mme Maud Petit, M. Brard, M. Berrios et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.